

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 octobre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 PPCI 1** Portes de Paris : des espaces de vie au cœur du Grand Paris - un plan coordonné de réaménagement des Portes de Paris et d'atténuation des fractures urbaines

**M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la proposition de délibération par laquelle le groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants (PPCI) propose un plan coordonné de réaménagement des Portes de Paris et d'atténuation des fractures urbaines ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 - I : La Ville de Paris initie un plan global et coordonné de réaménagement des Portes de Paris en espaces de vie et points de jonctions à échelle humaine avec le reste du territoire de la Métropole du Grand Paris.

Les objectifs poursuivis par les opérations qui s'inscriront dans ce plan seront notamment les suivants :

- Réorganiser la circulation automobile des portes ;
- Renforcer leur intégration au sein du tissu urbain parisien et métropolitain ;
- Assurer les continuités urbaines entre les différentes Portes et entre Paris et les communes limitrophes ;
- Mettre en valeur les atouts spécifiques de chaque Porte (équipement public, segment de la ceinture verte, élément topographique, etc...) ;
- Faciliter les cheminements des cyclistes et des piétons ;

- Favoriser l'accès aux transports en commun et l'intermodalité ;
- Renforcer l'attractivité commerciale de certaines d'entre elles ;
- Assurer la sécurité des riverains et usagers ;
- Désenclaver les espaces cloisonnés par le Boulevard Périphérique ;
- Et bien évidemment végétaliser les Portes et le Boulevard Périphérique.

Auront vocation à s'inscrire dans ce plan :

- Toutes les opérations de réaménagement des Portes de Paris engagées, prévues ou futures ;
- Et, sous réserve de l'accord des collectivités compétentes, les opérations en marge du territoire parisien engagées, prévues ou futures qui participeraient à renforcer l'intégration des Portes de Paris dans le tissu urbain métropolitain.

Seront ainsi, le cas échéant, invités à la définition du projet les différents acteurs institutionnels impactés et susceptibles de participer à cet effort de réaménagement (État, Région Ile-de-France, IDF Mobilités, Métropole du Grand Paris, Communes et Départements limitrophes).

Article 1 - II : Une fois le réaménagement urbanistique d'une Porte achevé, l'effort de transformation en espaces de vie se poursuivra par un suivi en matière notamment de revitalisation économique, d'émulation culturelle ou de politique événementielle, sous les formes les plus adaptées aux espaces visés.

Seront associés à ce suivi les acteurs économiques, commerciaux, culturels et citoyens du territoire, ainsi que, selon les besoins spécifiques du territoire, la SEMAEST, à des fins de développement économique plus poussées, et la Préfecture de Police, en cas de défaut en matière de sécurité.

Article 2 : Chaque opération initiée par la Ville de Paris devra faire l'objet d'une démarche volontaire de celle-ci afin d'établir, si possible, un partenariat avec les collectivités limitrophes à la Porte visée. Ce partenariat portera sur la mise en œuvre éventuelle d'un projet d'aménagement concerté des deux côtés du Boulevard Périphérique.

De même, tout projet porté par une autre collectivité en marge du Boulevard pourra bénéficier d'une inscription dans le plan global et d'un soutien logistique voire financier de la Ville de Paris après demande étayée de ladite collectivité et s'il est établi selon les faits de l'espèce :

- que l'opération participe à renforcer l'intégration des Portes dans le tissu urbain métropolitain ;
- et que cet objectif ne pourra être atteint de manière satisfaisante qu'avec un soutien effectif de la Ville de Paris.

Article 3 : Sur le modèle de *Réinventons nos Places*, chaque aménagement s'inscrivant dans ce plan donnera lieu à une concertation extensive préalable des riverains, des associations et entreprises locales et des Conseils Consultatifs de Quartiers. Dans un second temps, un collectif pluridisciplinaire (architectes, paysagistes, programmistes, urbanistes, chefs

d'entreprise, ...) sera désigné afin de définir avec plus de précision les grandes orientations de l'opération et d'en mesurer l'impact.

Article 4 : Un comité de suivi du plan global de réaménagement des Portes de Paris sera mis en place.

Celui-ci sera composé de la / du Maire de Paris, des Adjointes concernés, des Maires des arrondissements impactés par les projets en cours, des représentants des groupes au Conseil de Paris, des services de la Ville de Paris et des autres collectivités territoriales prenant part au plan.

Ses missions seront notamment mais pas exclusivement de faire le bilan des avancées du plan, de discuter ses prochaines étapes, d'encadrer les conditions des consultations posées à l'Article 3 et d'en entériner les conclusions.

Cette instance se réunira sur une base semestrielle.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**